

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société MABEXPERTISE, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 32 bis rue d'Ecquebouille - 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 820 753 325

Représentée par Monsieur Marc-Antoine BREJOIN, gérant et associé unique de ladite société

La société FAS A FAS, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros ayant son siège social 8 Rue de la Boulaye – 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 792 599 615 RCS LA ROCHE SUR YON

Représentée par Monsieur Franck DELAVALD, gérant et associé unique de ladite société

La société FLO.DEL, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros ayant son siège social 17 Chemin du Fief Pillery – 85200 PISSOTTE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 511 863 136 RCS LA ROCHE SUR YON

Représentée par Monsieur Florent DELAVERGNE, gérant de ladite société

La société MARTI, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros ayant son siège social 22 Rue du 93^{ème} RI – 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 074 873 RCS LA ROCHE SUR YON

Représentée par Monsieur Théo MARTINEAU, gérant et associé unique de ladite société

La société PAPINVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros ayant son siège social 16 A Rue de l'Eglise– 85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 454 011 RCS LA ROCHE SUR YON

Représentée par Monsieur David PAPIN, gérant et associé unique de ladite société

Ci-après dénommées individuellement « la société apporteuse » et ensemble « les sociétés apporteuses »

D'UNE PART

ET

La société FINANCIERE SOFAR, société par actions simplifiée en cours de constitution au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est Rue Nicolas Baudin - 85000 LA ROCHE SUR YON, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Représentée par tous ses associés fondateurs, les sociétés MABEXPERTISE, FAS A FAS, FLO.DEL, MARTI et PAPINVEST

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

DP PD 6
TM MAB

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société **SO FAR** est une société par actions simplifiée ayant son siège social rue Nicolas Baudin – Sud Avenue – 85000 LA ROCHE SUR YON .

Son objet social est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

La société est dûment inscrite auprès de l'Ordre des Experts-Comptables des PAYS DE LA LOIRE ainsi qu'auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de POITOU CHARENTES.

Son siège social est fixé à LA ROCHE SUR YON (85), Rue Nicolas Baudin.

La société a par ailleurs divers établissements, dûment inscrits au registre du commerce et des sociétés à LUCON, FONTENAY LE COMTE, CHALLANS, NOIRMOUTIER et LES HERBIERS

Cette société a aujourd'hui un capital social de 134 960 euros divisé en 6 748 actions de 20 euros de valeur nominale.

Les 6 748 actions sont actuellement détenues de la manière suivante :

- Par Monsieur Stéphane REMAUD à concurrence de 500 actions
- Par la société LESREMS FINANCE à concurrence de 1 962 actions
- Par la société PAPINVEST à concurrence de 750 actions
- Par la société MARTI à concurrence de 750 actions
- Par la société MABEXPERTISE à concurrence de 748 actions
- Par la société FLO.DEL à concurrence de 1 204 actions
- Par la société FAS A FAS à concurrence de 829 actions
- Par Monsieur Florent DELAVERGNE à concurrence de 2 actions
- Par Monsieur Marc-Antoine BREJOIN à concurrence de 2 actions
- Par Monsieur Franck DELAUD à concurrence de 1 action

Les personnes physiques ont toutes la qualité d'experts-comptables, et les sociétés associées sont toutes inscrites à l'Ordre des Experts-Comptables et certaines auprès de la Compagnie des Commissaires aux comptes.

Cette société a été constituée pour une durée de 99 ans qui expirera le 30 octobre 2090.

La société est administrée par les organes suivants :

- Un Président : Monsieur Stéphane REMAUD
- Un Directeur Général : la société PAPINVEST
- Un comité de Direction composé de Stéphane REMAUD, Florent DELAVERGNE, Franck DELAUD et Marc-Antoine BREJOIN

FD
DY TM FAS
89

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 383 373 040.

II - Motifs et buts de l'apport de titres

L'associé majoritaire de la société SOFAR a fait part de son souhait de vouloir céder les titres qu'il détient à titre personnel, ainsi que ceux détenus via sa société holding. Les autres experts-comptables sont intéressés par le rachat de ses actions et la présente opération d'apport a pour but de créer une entité commune aux repreneurs avec un capital social significatif et une capacité financière suffisante pour leur permettre d'emprunter auprès des banques les sommes nécessaires au financement des titres à racheter.

III - Méthode d'évaluation

Les titres de la société SOFAR ont été évalués à partir du dernier bilan de la société arrêté au 30 septembre 2023.

L'évaluation retenue correspond à 90 % du chiffre d'affaires du dernier exercice + les capitaux propres. Cette même méthode a été appliquée pour valoriser les participations détenues par SOFAR.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, les soussignés de première part font apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société FINANCIERE SOFAR sus-dénommée, ce qui est accepté par ses associés fondateurs, de DEUX MILLE CINQUANTE CINQ (2 055) ACTIONS de la société SOFAR, savoir :

- Par La société FAS A FAS	411 ACTIONS
- par la société FLO.DEL	411 ACTIONS
- Par La société MABEXPERTISE	411 ACTIONS
- Par La société MARTI	411 ACTIONS
- Par La société PAPINVEST	411 ACTIONS
	=====
Nombre total des ACTIONS apportées	2055 ACTIONS

Cet apport évalué globalement à DEUX MILLIONS D'EUROS, soit 973.24 euros pour chacune des actions apportées, représente 30.45 % du capital de la société SOFAR.

CHAPITRE II – Origine de propriété

Les apporteurs sont propriétaires des titres apportés par suite des actes et faits suivants :

FD JP
TH MB

- Les 411 actions détenues par la société FAS-A-FAS ont été acquises par elle le 1^{er} octobre 2013 par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de Monsieur Franck DELAVALD
- Les 411 actions détenues par la société FLO.DEL ont été acquises par elle le 04 mai 2009 par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de Monsieur Stéphane REMAUD
- Les 411 actions détenues par la société MABEXPERTISE ont été souscrites par elle lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en date du 25 juin 2016
- Les actions détenues par la société MARTI ont été acquises par elle à concurrence de 375 actions, de la société LESREMS FINANCE le 22 janvier 2021, et ont été souscrites à concurrence de 36 actions lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale de la société le 15 avril 2022 et réalisée le 15 juin 2022
- Les actions détenues par la société PAPINVEST ont été acquises par elle, à concurrence de 375 actions de la société LESREMS FINANCE le 27 novembre 2018, et à concurrence de 36 actions de la société LESREMS FINANCE le 22 Novembre 2021

CHAPITRE III – Charges et conditions de l'apport

Propriété et jouissance des biens apportés

La société bénéficiaire de l'apport aura la propriété des biens apportés par les apporteurs à compter du jour de l'immatriculation de la société FINANCIERE SOFAR au registre du commerce et des sociétés.

Elle aura la jouissance des biens apportés à compter de cette même date.

La société FINANCIERE SOFAR sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées à compter du même jour.

Tous les dividendes, acomptes sur dividendes ou autres produits revenant aux actions apportées qui seront mis en distribution à compter de cette date, et ce quelle que soit l'origine des répartitions, bénéficieront exclusivement et totalement à la société FINANCIERE SOFAR.

Charges et conditions générales de l'apport

Le présent apport est en outre effectué par l'apporteur sous les charges et conditions suivantes :

- De prendre les biens apportés dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, ni pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit
- De supporter et d'acquitter à compter de l'entrée en jouissance tous impôts de quelque nature qu'ils soient, et généralement toutes charges quelconques ordinaires et extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés.

CHAPITRE IV - Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €), est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution aux apporteurs de DEUX CENT MILLE

BP FO
TM MAB
69

(200 000) actions de 10 euros chacune, de la société FINANCIERE SOFAR, à créer par cette dernière,

Ces actions seront réparties comme suit entre les apporteurs :

A La société FAS A FAS	40 000 actions
A la société FLO.DEL	40 000 actions
A La société MABEXPERTISE	40 000 actions
A La société MARTI	40 000 actions
A La société PAPINVEST	40 000 actions
	=====

Nombre total d'actions créées en rémunération de l'apport	200 000 actions
---	-----------------

Ces 200 000 actions nouvelles porteront jouissance au jour de l'immatriculation de la société FINANCIERE SOFAR au registre du commerce et des sociétés

CHAPITRE V - Condition suspensive

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après intervention d'un commissaire aux apports chargé d'établir sous sa responsabilité un rapport qui sera déposé au futur siège social de la société FINANCIERE SOFAR 3 jours au moins avant la signature des statuts de ladite société.

Faute de réalisation de la constitution de ladite société avant le 30 avril 2024, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE VI - Déclarations générales

Chacun des soussignés de première part déclare, pour ce qui le concerne :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

Les nantissements qui grevaient les titres détenus par les sociétés MARTI, MABEXPERTISE et FLO.DEL ont fait l'objet d'une mainlevée préalable.

- Que la société SOFAR dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

- que, préalablement aux présentes, par décision unanime des associés en date du 10 janvier 2024, les associés de la société SOFAR ont agréé en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la réalisation de l'apport, la société FINANCIERE SOFAR en qualité de nouvelle associée

Les associés fondateurs de la société FINANCIERE SOFAR, déclarent en outre avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société SOFAR depuis le début de l'exercice en

FD JM TAB

cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du code général des impôts, le présent apport sera enregistré gratuitement dans le cadre de la constitution de la société FINANCIERE SOFAR.

Impôt sur les sociétés

Les apporteurs et la société FINANCIERE SOFAR bénéficiaire de l'apport déclarent ne pas opter pour le régime spécial des apports partiels d'actif prévu à l'article 210 B du Code général des impôts et l'apport est donc régi par les dispositions fiscales de droit commun.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société FINANCIERE SOFAR.

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs en leur domicile ou siège social respectifs,
- la société FINANCIERE SOFAR en son siège social.

III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

DP PP TM 9/10 19

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à LA ROCHE SUR YON

Le 19 JANVIER 2024

En deux exemplaires

La société MABEXPERTISE

M. Marc-Antoine BREJOIN



La société FAS A FAS

M. Franck DELAUAUD



La société PAPINVEST

M. David PAPIN



La société FLO.DEL

M. Florent DELAVERGNE



La société MARTI

M. Théo MARTINEAU



La société FINANCIERE SOFAR

*Représentée par les sociétés MABEXPERTISE, FAS A FAS ,
PAPINVEST, FLO.DEL et MARTI*

